

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 487

10 juillet 2000

SOMMAIRE

Alexart S.A., Howald	page 23330
Alpina Immobilière, S.à r.l., Bereldange	23330
Ameublement Jos Schartz, S.à r.l., Bissen	23330
Amici S.A. Holding, Luxembourg	23335
Art Diffusion S.A., Luxembourg	23362
Atelier d'Architecture Paul Muller, S.à r.l., Luxembourg	23349
Atelier de Couture et de Retouches Sylvie, S.à r.l., Grevenmacher	23357
Bébés-Poussins, S.à r.l., Luxembourg	23363
Bell Canada International Korea (Investments), S.à r.l., Luxembourg	23364
Bourgogne S.A., Luxembourg	23363
Bowhouse S.A., Luxembourg	23365
Brand Ladenbau, S.à r.l., Mersch	23364
Briscom S.A., Luxembourg	23335
Business Center, S.à r.l., Luxembourg	23364
Cabinet Immobilier Lex Fischbach, S.à r.l., Luxembourg	23367
Caparmor S.A., Luxembourg	23367, 23368
Car Point, S.à r.l., Blaschette	23370
Cedel International S.A., Luxembourg	23370
Chalet Au Gourmet, S.à r.l., Differdange	23369
Chocolate Friends S.A., Mamer	23369
Chrisaro, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	23369
Clearstream Banking S.A., Luxembourg	23372
Clichy Holding S.A.H., Luxembourg	23369
Coeba S.A., Bereldange	23374
Convergenza Com S.A., Luxembourg	23368
Coprescom, S.à r.l., Luxembourg	23375
Crynolis, S.à r.l., Luxembourg	23376
Darlington Holdings S.A.H., Luxembourg	23376
Diffusion de Saedeleer S.A., Luxembourg	23374, 23375
E.D.L. S.A., Leudelange	23376
Floralpina Europa S.A., Luxembourg	23330
Futura 2000 S.A., Luxembourg	23333
Futuretech S.A., Luxembourg	23336
(An) Henckels, S.à r.l., Bissen	23336
Moocare S.A., Luxembourg	23343, 23345
Omica Investment Company S.A., Luxembourg	23345
Pegasus Investment S.A., Luxembourg	23340, 23342
(Jeff) Raach Racing, A.s.b.l., Strassen	23358
Supporter Club du Karaté Club Esch-sur-Alzette, Esch-sur-Alzette	23359
Swan Investment Company S.A., Luxembourg	23347
Twincom S.A., Luxembourg	23350
Vasco S.A., Luxembourg	23352
Wintergreen S.A., Luxembourg	23355

23330

ALEXART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2416 Howald, 6, rue de la Redoute.
R. C. Luxembourg B 68.585.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALEXART S.A., tenue l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), le 30 décembre, à 11.00 heures, tenue à son siège social à Luxembourg:

Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de déplacer avec effet immédiat le siège social du 42-44, rue de Hollerich à L-1740 Luxembourg, au n° 6, rue de la Redoute à L-2416 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

E. Bernardy

F. Frabetti

M. Kuhl

Le président

Le secrétaire

Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 20, case 9. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18070/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

ALPINA IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 4, rue de Bridel.
R. C. Luxembourg B 20.167.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

Pour ALPINA IMMOBILIERE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(18073/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

AMEUBLEMENT JOS SCHARTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bissen.
R. C. Luxembourg B 29.468.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mars 2000.

Pour AMEUBLEMENT JOS SCHARTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(18074/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

FLORALPINA EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- PREMIUM GROUP HOLDING S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1219 Luxembourg, rue Beaumont, ici représentée par Monsieur Joseph Doisy, administrateur de sociétés, demeurant à L-2630 Luxembourg, 145, rue de Trèves,

en vertu d'une procuration générale du 18 juin 1999.

2.- CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1219 Luxembourg, rue Beaumont, ici représentée par Monsieur Joseph Doisy, administrateur de sociétés, demeurant à L-2630 Luxembourg, 145, rue de Trèves,

en vertu d'une procuration générale du 18 juin 1999.

Les copies des prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}.- Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FLORALPINA EUROPA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2.- La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail ainsi que la distribution de produits de herboristerie, de phytothérapie et d'aromathérapie.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3.- Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5.- Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6.- Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7.- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8.- Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10.- L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11.- L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai, à 9.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12.- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15.- La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- PREMIUM GROUP HOLDING S.A., prénommée, cinquante actions	50
2.- CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling;
- b) Monsieur Joseph Doisy, employé privé, demeurant à L-2630 Luxembourg, 145, rue de Trèves;
- c) Madame Sylvie Luxen, commerçante, demeurant à L-1466 Bascharage, 38A, avenue de Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUCIAIRE FORIG S.C., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Doisy, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mars 2000, vol. 413, fol. 33, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2000.

E. Schroeder.

(18053/228/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

FUTURA 2000 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, B.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 25 février 2000.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 25 février 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FUTURA 2000 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent six actions	306
2) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée,	
quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur; le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, J.-P. Hencks.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2000, vol. 847, fol. 91, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18054/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

AMICI S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 53.495.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

Pour la société AMICI S.A. HOLDING

Signature

(18075/054/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

BRISCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 73.937.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2000

* Maître Tom Felgen, avocat avoué, demeurant à Luxembourg, et Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à F-Elzange, ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Patrick Weinacht et de Maître Albert Moro, administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(18094/794/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

AN HENCKELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bissen.
R. C. Luxembourg B 60.619.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 62, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mars 2000.

Pour AN HENCKELS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(18076/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

FUTURETECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. La société VECAP S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis, représentée aux fins des présentes par son administrateur Monsieur James Junker, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 mars 2000.

2. La société SAGETEC S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis, représentée aux fins des présentes par son administrateur Monsieur James Junker prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 mars 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FUTURETECH S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, sièges administratifs ou bureaux de représentations, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, ainsi que le conseil économique.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de titres, brevets, licences et droits de tous genres. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres ou brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, financières et industrielles qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent trente-cinq mille euros (135.000,- EUR), représenté par cinq mille quatre cents (5.400) actions sans désignation de valeur nominale. Ces cinq mille quatre cents (5.400) actions sont assorties chacune de dix (10) warrants incessibles, sauf entre actionnaires. Chacun des warrants donne droit à une action nouvelle pour une ancienne détenue. La durée d'exercice de ces warrants expire le 31 décembre 2010. Le prix d'exercice de ces warrants est fixé à vingt-cinq euros (25,- EUR) par warrant.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles, les actions pouvant être des actions ordinaires avec droit de vote ou des actions préférentielles sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions tout en réservant chaque fois aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Si cette augmentation est cependant appelée à être supérieure à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), le conseil d'administration doit obtenir l'accord préalable de l'assemblée générale.

Au cas où un actionnaire ne ferait pas usage de son droit préférentiel de souscription, celui-ci est transféré au prorata aux autres actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Toute action est indivisible.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Au cas où une action serait détenue en usufruit et en nuepropriété par des personnes physiques ou morales distinctes, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires privés convertibles ou non, avec droits de souscription, respectivement remboursables en liquide ou en actions ordinaires ou préférentielles de la société, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec droits de souscription et/ou convertibles et/ou remboursables en actions de la société ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé du capital autorisé et du droit préférentiel ci-dessus spécifié.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs ces deux signatures peuvent être, soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocable par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Un administrateur ayant des intérêts personnels qui risquent d'être opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des opérations dans lesquelles un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration aurait dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur pour cause de décès ou d'incapacité civile, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Toutefois, tous les administrateurs sont tenus de faire preuve d'une gestion saine et prudente et d'agir pleinement dans l'intérêt tant de la société que de ses actionnaires. Ainsi sont-ils tenus de veiller à la production d'informations fiables, honnêtes et correctes sur la marche des affaires et de la situation financière de l'entreprise à qui de droit. Ils sont en outre tenus plus particulièrement responsables pour prendre toute disposition raisonnable, afin de préserver les actifs de la société et d'éviter des tentatives de fraude et d'irrégularités.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois, l'assemblée consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation de l'administrateur-délégué.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou celle de l'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité de direction composé de membres ou non du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Ce comité pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement; ce comité établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, le nombre et la rémunération des membres du comité de direction.

Art. 15. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale peut par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 18. L'assemblée générale légalement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 19. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les convocations sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 21. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues. Toute action ordinaire donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 22. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un actionnaire ou groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 23. Le président du conseil d'administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 24. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 26. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des profits et pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire, qui, sur ce, établira son rapport.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 27. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital souscrit. Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Dissolution - Liquidation

Art. 28. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 29. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 30. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et à ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. La société VECAP S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, deux mille huit cent cinq actions	2.805
2. La société SAGETEC S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze actions	2.595
Total:	5.400

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent trente-cinq mille euros (135.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 5.445.886,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 110.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur James Junker, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - la société VECAP S.A., avec siège social à Luxembourg;
 - la société SAGETEC S.A., avec siège social à Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Yves Wallers, demeurant à Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2005.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant à signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Junker, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 mars 2000, vol. 463, fol. 42, case 5. – Reçu 54.459 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 mars 2000.

A. Lentz.

(18055/221/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

PEGASUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin (Irlande), ici représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Saint Nicolas-en-Fôret (F), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procuration après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PEGASUS INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute

autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trente-trois (33) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.
2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, préqualifiée, trente actions	30
2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, préqualifiée, trois actions	3
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 33.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent trente et un mille deux cent dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.331.217,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster;
b) INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée;
c) CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, prénommée.

- 4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Emile Wirtz, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2000, vol. 413, fol. 28, case 2. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2000.

E. Schroeder.

(18059/228/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

PEGASUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Réunion du Conseil d'Administration du 14 mars 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD Signatures	INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION Signatures .«
--	--

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2000, vol. 413, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18060/228/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

MOONCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Suzanne De Angulo, sans état, demeurant à Calle de Salamanca, 17, 46005 VALENCIA (Espagne), ici représentée par Mademoiselle Monica Rodriguez Lamas, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Arezki Dahmane, administrateur de société, Tizi Rached Centre W Tizi Ouzou 15550 (Algérie), ici représenté par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MOONCARE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-quatre mille Euros (EUR 34.000,-), représenté par trente-quatre (34) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Madame Suzanne De Angulo, préqualifiée, dix-sept actions	17
2.- Monsieur Arezki Dahmane, préqualifié, dix-sept actions	17
Total: trente-quatre actions	34

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-quatre mille Euros (EUR 34.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent soixante-onze mille cinq cent cinquante-sept francs luxembourgeois (LUF 1.371.557,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

a.- Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster;

b.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);

c.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin (Irlande).

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Emile Wirtz, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Rodriguez Lamas, E. Wirtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2000, vol. 413, fol. 27, case 12. – Reçu 13.716 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2000.

E. Schroeder.

(18056/228/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

MOONCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Réunion du Conseil d'Administration du 14 mars 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

CAPITAL & EQUITY	INVESTMENT TRADE
EUROPE LTD	SERVICE CORPORATE
Signatures	Signatures

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2000, vol. 413, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18057/228/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

OMICA INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

2.- Monsieur Joseph Hansen, avocat à la Cour, demeurant à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de OMICA INVESTMENT COMPANY.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Joseph Treis, préqualifié, cinquante actions	50
2.- Monsieur Joseph Hansen, préqualifié, cinquante actions	50
Total:	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Wim E.J. Charpentier, conseiller financier, demeurant à B-2600 Berchem, Pervijzestraat 37;

b) Monsieur Paul Robert Griese, avocat, demeurant au 89, Mountain Mint Crescent Kitchener, Ontario, Canada;

c) Monsieur Jasper Segboer, conseiller financier, demeurant à B-2930 Brasschaat, Oude Baan 77.

4) Est nommée commissaire:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Treis, J. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2000, vol. 413, fol. 35, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2000.

E. Schroeder.

(18058/228/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

SWAN INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

2. - Monsieur Joseph Hansen, avocat à la Cour, demeurant à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: SWAN INVESTMENT COMPANY.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Joseph Treis, préqualifié, cinquante actions	50
2. - Monsieur Joseph Hansen, préqualifié, cinquante actions	50
Total:	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faiënerie.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Wim E.J. Charpentier, conseiller financier, demeurant à B-2600 Berchem, Pervijzestraat 37;
- b) Monsieur Paul Robert Griese, avocat, demeurant au 89 Mountain Mint Crescent Kitchener, Ontario, Canada;
- c) Monsieur Jasper Segboer, conseiller financier, demeurant à B-2930 Brasschaat, Oude Baan 77.

- 4) Est nommée commissaire:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faiënerie.

- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Treis, J. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2000, vol. 413, fol. 35, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2000.

E. Schroeder.

(18061/228/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg
R. C. Luxembourg B 52.294.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mars 2000.

Pour ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL MULLER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(18081/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

TWINCOM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - PREMIUM GROUP HOLDING S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1219 Luxembourg, rue Beaumont, ici représentée par Monsieur Joseph Doisy, administrateur de sociétés, demeurant à L-2630 Luxembourg, 145, rue de Trèves,

en vertu d'une procuration générale du 18 juin 1999.

2. - CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1219 Luxembourg, rue Beaumont, ici représentée par Monsieur Joseph Doisy, administrateur de sociétés, demeurant à L-2630 Luxembourg, 145, rue de Trèves,

en vertu d'une procuration générale du 18 juin 1999.

Les copies des prédites procurations après avoir été paraphées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de. TWINCOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'importation, l'exportation et le négoce en gros de produits manufacturés électroniques et de communication;
- la création et l'exploitation de sites internet et toutes prestations de la branche, la distribution de logiciels informatiques
- le consulting, l'organisation et l'analyse de réseaux de données informatisées.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - PREMIUM GROUP HOLDING S.A., prénommée, cinquante actions	50
2. - CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total : cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Renato Giurca, informaticien, demeurant à B-1081 Bruxelles, 18, rue du Cubisme.
- b) Monsieur Joseph Doisy, employé privé, demeurant à L-2630 Luxembourg, 145, rue de Trèves.
- c) Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUCIAIRE F.O.R.I.G. s.c., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Renato Giurca, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Ensuite il a été procédé à une réunion des trois membres du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Renato Giurca, prénommé,
- Monsieur Joseph Doisy, prénommé,
- Monsieur Paul Agnes, prénommé, ici représenté par Monsieur Joseph Doisy, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Renato Giurca, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Doisy, R. Giurca, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mars 2000, vol. 413, fol. 33, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2000.

E. Schroeder.

(18062/228/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

VASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - SOFIDRA S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg, 400, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - JAN DE NUL DREDGING LTD., une société de droit mauritien, ayant son siège social à l'île Maurice, Port Louis, 44, St. George Street, ici représentée par Monsieur Johan Van Boxstael, company director, demeurant à Molenstraat 25/9550, Herzele (B), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procuration après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: VASCO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se

produiront ou seront imminents, il pourra transférer le Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à pour le porter de son montant actuel à vingt-cinq millions Euros (EUR 25.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de septembre, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - SOFIDRA S.A., préqualifiée, trois cent quarante-neuf actions	349
2. - JAN DE NUL DREDGING LTD., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.411.897,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jan Pieter De Nul, administrateur de sociétés, demeurant à B-9310 Alost (B), Huizekensstraat 63.
- b) Monsieur Géry Vandewalle, administrateur de sociétés, demeurant à B-9320 Alost (B), Hogeweg.
- c) Monsieur Johan Van Boxstael, employé privé, demeurant à B-9550 Herzele (B), Molenstraat, 25.
- d) Monsieur Etienne Baert, employé privé, demeurant à 9308 Alost (B), Koningshofbaan, 39.
- e) Monsieur Raymond Van Herck, prénommé.

4) Est nommée commissaire:

- LUXAUDIT S.A., avec siège à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Van Herck, J. Van Boxstael, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2000, vol. 413, fol. 27, case 7. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2000.

E. Schroeder.

(18063/228/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

WINTERGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue A. Werchen.

STATUTS

L'an deux mille. Le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

2. - La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabrice Leonard, préqualifié,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société sous la dénomination de WINTERGREEN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation. Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, est notamment pour tout transfert de fonds est plus généralement pour toutes actes de disposition qui dépasse les frais de gestion courante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - Monsieur Fabrice Leonard, préqualifié, une action	1
2. - La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, quarante-neuf actions	49
Total: cinquante actions	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, (lui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.016.995,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
 - b) Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
 - c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. F. Leonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2000, vol. 508, fol. 93, case 12. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2000.

J. Seckler.

(18065/231/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2000.

ATELIER DE COUTURE ET DE RETOUCHES SYLVIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, 26, rue des Caves.

R. C. Luxembourg B 41.474.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

Pour ATELIER DE COUTURE ET DE RETOUCHES SYLVIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(18082/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

JEFF RAACH RACING, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.

STATUTEN

Die Unterzeichneten:

- 1) Emile Guillaume, wohnhaft in Bridel
- 2) Win Jacoby, wohnhaft in Luxemburg
- 3) Marcel Raach, wohnhaft in Hesperingen
- 4) Jules Less, wohnhaft in Bourglinster
- 5) Pol Neuser, wohnhaft in Luxembourg
- 6) Christoph Huhn, wohnhaft in Masterhausen, Deutschland

Alle von Luxemburger Nationalität erklären hiermit laut Gesetz vom 21 April 1928, einen gemeinnützigen Verein ohne lukratives Ziel zu gründen, welcher von folgenden Statuten bestimmt wird.

Art. 1. Der offizielle Name des Vereins lautet JEFF RAACH RACING A.s.b.l.

Art. 2. Die Tätigkeit des Vereins besteht in der aktiven und organisatorischen Unterstützung des Rennsports.

Art. 3. Die Bestehensdauer des Vereins ist unbegrenzt, jedoch kann er jederzeit wieder aufgelöst werden.

Art. 4. Politische oder religiöse Betätigung des Vereins sind untersagt.

Art. 5. Die Anzahl der aktiven Mitglieder ist begrenzt und zwar Minimum 3 (drei) und maximal 10 (zehn) Mitglieder. Die Unterzeichneten der Statuten sind die ersten aktiven Mitglieder.

Art. 6. Die Aufnahme neuer aktiver Mitglieder wird vom Vorstand entschieden. Der Verein zählt aktive Mitglieder, Ehrenmitglieder, sowie sympathisierende Drittpersonen. Die Verwaltung des Vereins ist jedoch allein den aktiven Mitglieder vorbehalten. Alle anderen Mitglieder sind zwar zur Generalversammlung zugelassen, haben jedoch kein Mitspracherecht.

Art. 7. Ausgeschieden oder ausgeschlossenen Vereinsmitglieder können keine materielle Güter des Vereins verlangen. Auch können sie keinen Inventar und keine Auszüge aus dem Kassenbuch verlangen.

Art. 8. Der Vorstand hat das Recht aus folgenden Gründen ein Mitglied aus dem Verein auszuschließen:

- 1) Wenn besagtes Mitglied dem Verein bewusst und freiwillig Schaden zufügt
- 2) Bei skandalösem und unehrenhaftem Benehmen in der Öffentlichkeit
- 3) Wenn besagtes Mitglied den jährlichen Mitgliedsbeitrag nicht entrichtet

Bevor der Vorstand den endgültigen Ausschluss beschliesst wird besagtes Mitglied vorgeladen um sich zu rechtfertigen.

Art. 9. Jedes Mitglied zahlt einen jährlichen Mitgliedsbeitrag dessen Höhe vom Vorstand festgesetzt wird.

Art. 10. Der Vorstand besteht aus mindestens drei und höchstens 5 Mitgliedern welche in der Generalversammlung gewählt werden, und jederzeit von derselben abgelöst werden können.

Art. 11. Der Vorstand wählt unter seinen Mitgliedern einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär und einen Schatzmeister. Bei gleichzeitiger Abwesenheit des Präsidenten und des Vizepräsidenten wird deren Funktion auf das älteste Vorstandsmitglied übertragen.

Art. 12. Der Vorstand kann nur dann Entscheidungen treffen, wenn die Mehrzahl der Vorstandsmitglieder anwesend ist. Vorstandssitzungen werden vom Präsidenten oder von Minimum 2 Vorstandsmitgliedern einberufen. Die Entscheidungen des Vorstandes beruhen auf der absoluten Stimmenmehrheit, bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder des Stellvertreters massgebend. Die Berichte der Vorstandsversammlungen werden schriftlich festgehalten, vom Präsidenten und vom Sekretär gegengezeichnet und aulbewahrt.

Art. 13. Was die Verwaltung des Vereins anbelangt, so hat der Vorstand alle Vollmachten soweit sie nicht laut Gesetz oder laut Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 14. Der Jahresabschluss der Vereinstätigkeit sowie die Überprüfung des Kassenbestandes wird auf den 31. Dezember eines jeden Jahres festgesetzt.

Art. 15. Für folgende Punkte ist allein die Generalversammlung kompetent.

- 1) Änderung der Statuten.
- 2) Ernennung und Ablösung der Vorstandsmitglieder: Bei der ersten Vorstandsmitgliederneuwahl ist die eine Hälfte plus ein Vorstandsmitglied austretend Bei der zweiten Wahl im darauffolgenden Jahr sind die restlichen Vorstandsmitglieder austretend.
- 3) Ernennung von 2 (zwei) Kassenrevisoren
- 4) Prüfung des Kassenbestandes
- 5) Auflösung des Vereins auf freiwilliger Basis
- 6) Ausschluss von Mitgliedern.

Art. 16. Jedes Jahr muss wenigstens eine Generalversammlung stattfinden, und zwar im Monat Januar. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann jedoch so oft einberufen werden als es die Umstände verlangen, und so oft ein Fünftel der Mitglieder darauf besteht. Alle Mitglieder werden schriftlich zu den Versammlungen eingeladen. Die Einladung zur Generalversammlung kann in den lokalen Zeitungen veröffentlicht werden, jedoch mindestens 8 Tage vor dem festgesetzten Termin. Vorsitzender der Generalversammlung ist der Präsident des Vereins oder bei dessen Abwesenheit der Vizepräsident oder bei Abwesenheit beider, das älteste Vorstandsmitglied.

Art. 17. Jedes Vereinsmitglied hat das Recht, der Generalversammlung beizuwohnen oder sich von einem anderen Vereinsmitglied vertreten zu lassen. Jedes Vereinsmitglied darf jeweils eine Stimme abgeben. Was die Entscheidungen der Generalversammlung anbelangt gelten dieselben Bestimmungen wie die, die in Artikel 12 beschrieben sind.

Art. 18. Das Vereinsjahr beginnt am 1. Januar (ersten Januar) und endet am 31. Dezember (einunddreissigster Dezember)

Art. 19. Ein aktiv beitretendes Mitglied wird im persönlichen Interesse verpflichtet diese Statuten durchzulesen.

Art. 20. Der Verein ist nicht haftbar für eventuelle Unfälle.

Art. 21. Jedes Vorstandsmitglied welches 3 (drei) mal ohne Entschuldigung der Vorstandsversammlung fernbleibt kann vom Vorstand ausgeschlossen werden.

Art. 22. Jedes aktive Mitglied sollte wenigsten an 3 (drei) Veranstaltungen des Vereins während des laufenden Vereinsjahres teilnehmen.

Luxemburg, den 6. März 2000.

	<i>Die Unterzeichneten</i>		
E. Guillaume	W. Jacoby	M. Raach	
J. Less	P. Neuser	C. Huhn	

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18066/999/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2000.

SUPPORTER CLUB DU KARATE CLUB ESCH-SUR-ALZETTE.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 6, avenue de la Gare.

— STATUTS

Chapitre I^{er}: Dénomination, siège, objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SUPPORTER CLUB DU KARATE CLUB ESCH-SUR-ALZETTE.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, dans le café «CHEERS» 6, avenue de la Gare.

Art. 3. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du «Karaté». Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs des ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet sociale.

Chapitre II: Les associés et les membres d'honneur

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme membre du dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté déterminée à observer les présents statuts et agréer par le comité-directeur.

L'admission est constatée par la remise d'une licence (passeport sportif et vignette de l'année en cours).

Sont admissibles comme membres d'honneur toute personne en manifestant la volonté, agréer par le comité-directeur et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre peut leur être remise.

Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Le prix d'une carte de membre ordinaire est fixé à minimum 100 Fr pour l'année 1995.

Le prix d'une carte de membre d'honneur est fixé à minimum 500 Fr pour l'année 1995.

Art. 6. Les cotisations annuelles seront fixées chaque année par l'assemblée générale. Les cotisations sont payables entre le 1^{er} janvier et le 31 mars. Pour toute nouvelle inscription les cotisations sont dues endéans un mois.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'Association.

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

- lorsqu'un associé a refusé trois fois de passer au Médico sportif sans excuse valable.

Le comité-directeur, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 8. L'entraîneur est désigné par le comité et peut être soulevé de ses fonctions par le comité. La rémunération des entraîneurs est décidée par le comité.

Chapitre III: L'assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, pour entendre le rapport du secrétaire général et du trésorier ainsi que pour donner décharge au comité-directeur.

Elle fixe également la cotisation pour l'année suivante.

Elle a dans sa compétence exclusive:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des membres du comité-directeur
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes
- la dissolution de l'association
- l'exclusion d'un membre de l'association.
- nomination des réviseurs de caisse âgés de 18 ans au moins (2 personnes minimum).

Art. 10. L'assemblée générale se réunit annuellement pendant le premier semestre.

Art. 11. En cas de besoin le comité-directeur peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité-directeur et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 12. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. Les associés qui, en application des articles 11 et 12, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du comité-directeur une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du comité-directeur quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 14. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité de deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 9.

Art. 15. Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 16. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 17. Tous les associés, âgés au moins de 16 ans, ont le droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée générale, il peut être convoqué une seconde assemblée générale extraordinaire qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix

c) si dans la seconde assemblée les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV: Comité - Directeur

Art. 19. L'association est gérée par un comité directeur composé d'un nombre impair des membres dont le minimum est fixé à cinq et le maximum à quinze, à savoir:

- un président
- un vice-président
- un secrétaire général
- un trésorier général
- des assesseurs

L'augmentation respectivement la diminution du nombre des assesseurs dans la fourchette admise, sont réservées à la décision de l'assemblée générale des associés qui statuera à la majorité des voix exprimées, les décisions relatives ne pouvant, toutefois, sortir leurs effets qu'à l'échéance des élections statutaires.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de 4 ans. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les membres du comité sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres du comité les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un comité-directeur ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Tous candidat pour le comité-directeur doit avoir la majorité d'âge et jouir du plein exercice de leurs droits civils. Toute candidature pour le comité-directeur doit être adressée au président du comité-directeur, au moins trois jours ouvrables avant la date fixée pour les élections, cachet de la poste faisant foi.

Les membres du comité-directeur sont élus au scrutin secret pour un terme de quatre ans par une assemblée générale des délégués statuant sous les formes prévues par les présents statuts, chaque délégué ne disposant que d'autant de suffrages qu'il y a de membres à élire et ne pouvant attribuer plus d'un suffrage à chacun des candidats jusqu'à concurrence du total des suffrages dont il dispose.

Si le nombre des candidats est égal ou inférieur à celui des sièges vacants à pouvoir, les candidats peuvent être élus par acclamation.

Afin de garantir la continuité de la gestion des affaires de l'association, le comité-directeur ne sera jamais renouvelable en entièreté la même année.

Le président, le vice-président, le caissier et le secrétaire ne sont jamais renouvelable la même année.

Art. 20. Le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier général sont élus chacun par vote séparé et forment le bureau exécutif. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit pas plus de la moitié des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'est élu directement, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats ayant réuni le plus de suffrages. Cette élection se fait à la pluralité des voix obtenues.

Les sièges d'assesseurs sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage exprimés. En cas d'égalité de suffrages pour un ou plusieurs postes à pouvoir, il est procédé à un scrutin de ballottage. Les candidats non élus sont inscrits sur une liste dans l'ordre du nombre de suffrages obtenus avec privilège de l'âge en cas de parité. Ils sont appelés à achever le terme des membres issus du scrutin dont les sièges deviennent vacants par suite de démission, de décès ou de toute autre cause. Si jamais il n'y a pas eu des candidats non élus le comité-directeur peut désigner une personne de son choix qui reprend la fonction du poste vacant mais celui-ci doit être confirmé par la prochaine assemblée générale pour achever le terme du membre issu du scrutin.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du comité.

Si un membre du comité-directeur manque plus de trois fois au cours d'une année sans excuse valable communiqué préalablement à la réunion au président ou à un des autres membres du bureau exécutif, il est considéré d'office comme démissionnaire.

Le comité-directeur peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 21. Le comité-directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président, sur convocation envoyée par le secrétaire général. Toutefois, trois membres du comité-directeur peuvent exiger la convocation d'une réunion dans le délai de 15 jours avec indication de l'ordre du jour. Les convocations se font par avis individuel adressé par poste au moins 5 jours à l'avance.

Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du comité-directeur sont prises à la majorité des voix émises par les membres du comité présents.

Les membres du comité qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les membres du comité qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 22. Le comité-directeur a le pouvoir le plus étendu pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Les actions judiciaires, tant qu'en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le comité-directeur, poursuites et diligences du président.

Chapitre V: Divers

Art. 23. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 24. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par la commune.

Art. 25. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts, sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 - texte coordonné 4 mars 1994.

Formation du SUPPORTER CLUB DU KARATE CLUB ESCH-SUR-ALZETTE en date du 2 octobre 1999

Président:

Roderes Gérard, 33-35, rue St. Vincent, L-4344 Esch-sur-Alzette

Vice-Président:

Krein Pascal, 55, rue Pierre Martin, L-4622 Obercorn

Vice-Président:

Urban Viviane, 2, rue du Parc, L-3939 Mondercange

Trésorière:

Wathgen Danielle, 2, rue du Parc, L-3939 Mondercange

Secrétaire:

Melmer Anne-Marie, 5, rue Salvador Allende, L-4407 Belvaux

Secrétaire:

Urban Jessica, 18, rue Stalingrad, L-4326 Esch-sur-Alzette

Asseseurs:

Bol Christiane 8, rue du X Septembre L-4320 Esch-sur-Alzette

Koehler Josée 23, rue Um Benn L-3824 Schifflange

Salambien Christine, 42, rue du Stade L-3877 Schifflange

Salambien Gérard, 42, rue du Stade L-3877 Schifflange

Tapp Gaby, 30, rue des Fleurs L-3767 Tétange

Urban Fred, 18, rue Stalingrad L-4326 Esch-sur-Alzette

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 février 2000, vol. 315, fol. 91, case 81. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18067/000/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

ART DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ART DIFFUSION S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 45 du 21 janvier 1998,

modifiée suivant déclarations de démission sous seing privé, publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 924 du 4 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1621 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Acceptation des démissions des trois administrateurs rétroactivement à compter du 1^{er} mars 1999.

2. - Nomination de trois nouveaux administrateurs.

3. - Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.

4. - Et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide d'accepter les démissions à compter rétroactivement du 1^{er} mars 1999 de:

- Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB, de sa fonction d'administrateur de la société;

- Monsieur Simon Peter Elmont, directeur de société, demeurant à La Fregondee, Sark, GY9 OSB, Channel Islands, de sa fonction d'administrateur de la société;

- et la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994;

de leurs fonctions d'administrateur de la prédite société et leur donne quitus, de leur gestion jusqu'au 1^{er} mars 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter rétroactivement du 2 mars 1999, comme nouveaux administrateurs, savoir:

1. - Monsieur Jacky Alfred Cassier, administrateur de société, demeurant à F-94340 Joinville-le-Pont, 26, avenue Gilles,

2. - Monsieur Daniel Alain Guillard, administrateur de société, demeurant à F-75014 Paris, 33, rue du Commandant René Mouchotte,

3. - Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Conseil d'Administration:

Suite aux précédentes résolutions l'actuel conseil d'administration de la prédite société anonyme ART DIFFUSION S.A. est composé comme suit:

1. - Monsieur Jacky Alfred Cassier, prédit,
2. - Monsieur Daniel Alain Guillard, prédit,
3. - et Monsieur Jean-Pascal Cambier, prédit.

Régime de signature

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide d'accepter la démission à compter rétroactivement du 31 décembre 1999 de la société FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l. et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2000, la société FIDUCIAIRE PREMIUM S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, Cambier, M. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2000, vol. 858, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2000.

N. Muller.

(18080/224/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

BEBES-POUSSINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.734.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 60, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEBES-POUSSINS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(18086/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

BOURGOGNE, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 37.661.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

Signature.

(18091/771/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

BOURGOGNE, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 37.661.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

Signature.

(18092/771/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.600.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(18088/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.600.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(18087/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.600.

EXTRAIT

Les résolutions ci-après ont été approuvées au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire du 23 mars 2000:

1. DELOITTE & TOUCHE S.A. (3, route d'Arlon, L-8009 Strassen), est élu auditeur de la société pour l'audit des comptes au 31 décembre 1998.

2. DELOITTE & TOUCHE S.A. (3, route d'Arlon, L-8009 Strassen), est élu auditeur de la société pour l'audit des comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

Pour extrait conforme
D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18089/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

BRAND LADENBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 40.082.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 60, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRAND LADENBAU, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(18093/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

BUSINESS CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.628.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUSINESS CENTER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(18097/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

BOWHOUSE S.A., Société Anonyme,
(anc. B.I.E. S.A., Société Anonyme).
 Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le neuf mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Guillaume Fabry, gérant de société, demeurant à Paris/France;
2. - et Monsieur Rodolphe Fabry, agent commercial, demeurant à Paris/France, non présent, ici représenté par Monsieur Guillaume Fabry, prèdit, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Paris du 8 mars 2000

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée;

actionnaires et propriétaires actuels, savoir:

- a) Monsieur Guillaume Fabry, prèdit, de huit cents actions nominatives 800
- b) et Monsieur Rodolphe Fabry, prèdit, cent cinquante actions nominatives 150

de la société anonyme dénommée B.I.E. S.A. au capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) intégralement souscrit et libéré à concurrence de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 février 1999, numéro 300 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 17601/1999.

Lesquels préalablement à l'acte de cession d'actions et d'assemblée générale extraordinaire ont exposé ce qui suit:

Exposé:

I. - Madame Marie Bulle, professeur demeurant à Paris/7^{ème}, 20, rue Barbet de Jouy est actionnaire et propriétaire de cinquante actions nominatives de la prédite société anonyme dénommée B.I.E. S.A.

II. - Madame Marie Bulle, épouse de Monsieur Français Fabry, chirurgien, demeurant à Paris/7^{ème}, 20, rue Barbet de Jouy est décédée ab intestat à Paris 13^{ème}, le 8 mars 1999.

III. - Sa succession est échue comme suit:

a) pour un quart en usufruit à son conjoint survivant, Monsieur Français Fabry, avec lequel elle était en outre mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts;

b) pour le reste et par parts égales à ses deux enfants nés de son union avec son conjoint survivant, savoir:

- Monsieur Guillaume Fabry, prèdit;
- et Monsieur Rodolphe Fabry, prèdit.

IV. - Il résulte que les cinquante actions nominatives (50) de la prédite société qui appartenaient à Madame Marie Bulle, prédite, appartiennent actuellement à:

a) Monsieur Français Fabry, prèdit, pour vingt-cinq actions nominatives en pleine propriété et sept actions nominatives en usufruit:

- Monsieur Guillaume Fabry, prèdit, pour neuf actions nominatives en pleine propriété et trois actions nominatives en nue propriété;

- et Monsieur Rodolphe Fabry, prèdit, pour neuf actions nominatives en pleine propriété et quatre actions nominatives en nue propriété;

Il y a un rompus.

Cet exposé terminé, il est passé à l'acte de cession d'actions et d'assemblée générale extraordinaire, objet des présentes.

A) Cession d'actions:

I. - Monsieur Guillaume Fabry, prèdit, actionnaire, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Français Fabry, prèdit, non présent, ici représenté par Monsieur Guillaume Fabry, prèdit, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Paris

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée,

les trois actions nominatives en nue propriété (3)

et les deux cent dix-huit actions nominatives en pleine propriété (218)

de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, lui appartenant dans la prédite société anonyme B.I.E. S.A.

Prix de cession:

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de 69.063 francs qui a été payé comptant par le cessionnaire au cédant dès avant ce jour, lequel cédant le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

II. - Monsieur Rodolphe Fabry, prèdit, actionnaire, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Français Fabry, prèdit, non présent, ici représenté par Monsieur Guillaume Fabry, prèdit, comme il est ci-dessus indiqué, les quatre actions nominatives en nue propriété (4), de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, lui appartenant dans la prédite société anonyme B.I.E. S.A.

Prix de cession:

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de 1.249 francs qui a été payé comptant par le cessionnaire au cédant dès avant ce jour, lequel cédant le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

III. - Monsieur Guillaume Fabry, prdit, actionnaire, dclare cder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Rodolphe Fabry, prdit, non prsent, ici reprsent par Monsieur Guillaume Fabry, prdit, comme il est ci-dessus indiqu, les quatre-vingt-onze actions nominatives en pleine proprit (91), de mille deux cent cinquante (1.250.-) francs chacune, lui appartenant dans la prdite socit anonyme B.I.E. S.A.

Prix de cession:

La prdite cession a eu lieu moyennant le prix de 31.250 francs qui a t pay comptant par le cessionnaire au cdant ds avant ce jour, lequel cdant le reconnat et en consent quittance, titre et dcharge pour solde.

IV. - Monsieur Guillaume Fabry, prdit, actionnaire, dclare cder et transporter sous les garanties de droit, à Madame Isa-Linde Giovangigli, indpendante, demeurant à F-13100 Aix-en-Provence, 15, rue Jacques de la Roque, ici prsente, ce acceptant, les deux cent cinquante actions nominatives en pleine proprit (250), de mille deux cent cinquante (1.250.-) francs chacune, lui appartenant dans la prdite socit anonyme B.I.E. S.A.

Prix de cession:

La prdite cession a eu lieu moyennant le prix de 78.125 francs qui a t pay comptant par le cessionnaire au cdant ds avant ce jour, lequel cdant le reconnat et en consent quittance, titre et dcharge pour solde.

V. - Les prdits cessionnaires sont propritaires à compter d'aujourd'hui des actions cdes et ils auront droit aux revenus et bnfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Ils sont subrogs dans tous les droits et obligations attachs aux actions cdes.

Dclaration

Les comparants dclarent que la socit anonyme B.I.E. S.A. n'est propritaire d'aucun immeuble. De tout ce qui prcde, il y a lieu de modifier le paragraphe «souscription et libration» comme suit:

Souscription et libration

Les actions ont t souscrites et libres comme suit:

1. - Monsieur Guillaume Fabry, prdit, deux cent cinquante actions	250 actions
2. - Monsieur Rodolphe Fabry, prdit, deux cent cinquante actions	250 actions
3. - Monsieur Franois Fabry, prdit, deux cent cinquante actions	250 actions
4. - Madame Isa-Linde Giovangigli, prdite, deux cent cinquante actions	<u>250 actions</u>
Total: mille actions	1.000 actions

Assemble gnrale extraordinaire

L'assemble est ouverte et prside par Monsieur Guillaume Fabry, prdit, qui dsigne comme secrtaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employ priv, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appele aux fonctions de scrutateur Madame Brigitte Siret, employe prive, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant t constitu, Monsieur le Prsident expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires prsents ou reprsents et le nombre d'actions dtenues par eux figurent sur une liste de prsence signe par le prsident, le secrtaire et le scrutateur, les actionnaires prsents ou reprsents.

La liste de prsence restera annexe au prsent procs-verbal, aprs avoir t signe ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour tre soumise aux formalits d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prdite liste de prsence que toutes les actions sont reprsentes à l'assemble gnrale extraordinaire, qui peut dcider valablement sans convocation pralable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se runir sans autres formalits, aprs examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de la dnomination sociale de la socit.
2. - Acceptation de la dmission d'un administrateur et de l'administrateur-dlgu.
3. - Nomination de deux nouveaux administrateurs.
4. - Nomination d'un nouvel administrateur-dlgu.

Premire rsolution

L'assemble gnrale extraordinaire de la prdite socit, à l'unanimit des voix, dcide de changer la dnomination sociale de la socit et de modifier en consquence l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est forme une socit anonyme sous la dnomination de BOWHOUSE S.A.

Deuxime rsolution

L'assemble gnrale extraordinaire de la prdite socit, à l'unanimit des voix, accepte à compter de ce jour, les dmissions, savoir:

a) de sa fonction d'administrateur de Monsieur Rodolphe Fabry, prdit, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

b) de sa fonction d'administrateur-dlgu de Monsieur Guillaume Fabry, prdit, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Troisime rsolution

L'assemble gnrale extraordinaire de la prdite socit, à l'unanimit des voix, dcide de nommer à compter de ce jour, comme nouveaux administrateurs, savoir:

- Monsieur Franois Fabry, prdit;
- Madame Isa-Linde Giovangigli, prdite.

Conseil d'Administration Actuel:

1. - Monsieur Guillaume Fabry, prdit;
 2. - Monsieur Franais Fabry, prdit;
 3. - et Madame Isa-Linde Giovangigli, prdite.
- Leur mandat prendra fin lors de l'assemble gnrale annuelle de l'anne 2004.

Quatrime rsolution

L'assemble gnrale extraordinaire de la prdite socit,  l'unanimit des voix et conformment  l'article 60 de la loi sur les socits commerciales dcide de nommer comme nouvel administrateur-dlgu, Madame Isa-Linde Giovangigli, prdite.

Son mandat prendra fin lors de l'assemble gnrale annuelle de l'anne 2004.

Plus rien n'tant  l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la sance a t leve.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dpenses, rmunrations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent  la socit ou sont mis  sa charge en raison de la prsente modification des statuts, s'lve approximativement  la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Mention

Mention du prsent acte de cession d'actions sera consenti partout o besoin sera.

Dont acte, fait et pass  Luxembourg, date qu'en tte des prsentes.

Et aprs lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prnom, tat et demeure, tous ont sign avec Nous, notaire, le prsent acte.

Sign: G. Fabry, J.-P. Cambier, B. Siret, I. Giovangigli, N. Muller.

Enregistr  Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2000, vol. 858, fol. 23, case 3. – Reu 500 francs.

Le Receveur (sign): M. Ries.

Pour copie conforme, dlivre sur demande, aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000.

N. Muller.

(18090/000/159) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S. r.l., Socit  responsabilit limite.

Sige social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.734.

Les documents de clture de l'anne 1998, enregistrs  Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 62, case 1, ont t dposs au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Pour CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S. r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(18098/568/11) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CAPARMOR S.A., Socit Anonyme.

Sige social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.226.

L'an deux mille, le treize mars.

Par-devant Matre Francis Kessler, notaire de rsidence  Esch-sur-Alzette.

S'est runie l'assemble gnrale extraordinaire des actionnaires de la socit anonyme CAPARMOR S.A., avec sige social  L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des socits de Luxembourg section B numro 53.226,

constitue suivant acte reu par le notaire instrumentant en date du 19 dcembre 1995, publi au Mmorial C, numro 86 du 19 fvrier 1996,

les statuts ont t modifis suivant actes reus par le notaire instrumentant:

- en date du 17 mars 1998, publi au Mmorial C, numro 442 du 18 juin 1998,

- en date du 30 novembre 1998, publi au Mmorial C, numro 123 du 26 fvrier 1999 et

- en date du 21 juillet 1999, publi au Mmorial C, numro 767 du 15 octobre 1999.

La sance est ouverte  14.30 heures sous la prsidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employe prive, demeurant  Soleuvre.

Madame la Prsidente dsigne comme secrtaire Monsieur Daniel Cao, employ priv, demeurant  Esch-sur-Alzette.

L'assemble appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employe prive, demeurant  Differdange.

Madame la Prsidente expose ensuite:

1. - Que la socit a rachet sept mille (7.000) actions dont le droit de vote se trouve suspendu suivant les dispositions de l'article 49-5a); qu'il rsulte de la liste de prsence que la totalit des actions peuvent exercer le droit de vote,

soit cinquante-neuf mille cinq cents (59.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Réduction du capital social à concurrence de francs français sept millions (FRF 7.000.000,-) pour le ramener de francs français soixante-six millions cinq cent mille (FRF 66.500.000,-) à francs français cinquante-neuf millions cinq cent mille (FRF 59.500.000,-), par voie d'annulation de sept mille actions (7.000) numérotées de 1 à 3.500 et de 3.533 à 7.032 rachetées par la société.

2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la réduction du capital social à concurrence de sept millions de francs français (FRF 7.000.000,-) pour le ramener de soixante-six millions cinq cent mille francs français (FRF 66.500.000,-) à cinquante-neuf millions cinq cent mille francs français (FRF 59.500.000,-), par voie d'annulation de sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

L'assemblée décide que les actions rachetées qui portent les numéros 1 à 3.500 et 3.533 à 7.032 sont à annuler.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5 - 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante-neuf millions cinq cent mille francs français (FRF 59.500.000,-), représenté par cinquante-neuf mille cinq cents (59.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, D. Cao, M. Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2000, vol. 858, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000.

F. Kessler.

(18100/219/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CAPARMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.226.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 mars 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000.

F. Kessler.

(18101/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CONVERGENZA COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 70.521.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 4 janvier 2000, que Monsieur Marcello Montanari a donné sa démission en tant qu'administrateur.

Il résulte du procès-verbal d'un Conseil d'Administration tenu le 21 mars 2000 à Luxembourg, que Maître Alex Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix, a été coopté en tant qu'administrateur remplaçant.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à la prochaine assemblée générale pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18111/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CLICHY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.487.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
CLICHY HOLDING S.A.H.

A. Angelsberg T. Braun
Administrateur Administrateur

(18108/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CLICHY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.487.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 juin 1999

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à LUF 103.227,00 LUF est entièrement reporté à nouveau.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de
V.O. CONSULTING LUX S.A., Clemency

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme
CLICHY HOLDING S.A.H.

A. Angelsberg T. Braun
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18109/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CHALET AU GOURMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Differdange.
R. C. Luxembourg B 22.815.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 60, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHALET AU GOURMET, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(18104/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CHOCOLATE FRIENDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 2, rue Nicolas Flener.
R. C. Luxembourg B 53.946.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 mars 2000.

Signature.

(18105/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CHRISARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 36, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 56.602.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Eschs-sur-Alzette, le 29 mars 2000, vol. 316, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2000.

CHRISARO, S.à r.l.

(18106/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CAR POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Blaschette.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 60, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAR POINT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(18102/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14A, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 48.835.

Délégation de la gestion journalière

Il résulte comme suit du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Londres le 9 décembre 1999: La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion est délégué à

M. David Van Pelt, demeurant à New York (USA)

à partir du 1^{er} janvier 2000 et il est autorisé d'utiliser le titre de Chief Executive Officer (CEO).

Luxembourg, le 29 mars 2000.

W. Hautekiet

M. Hambach

Directeur des Services Juridiques

Manager Secrétariat Général

Il résulte de l'acte reçu en date du 11 janvier 2000 par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Cedel International (la «Société») tenue devant lui a modifié les statuts comme suit:

«3.1. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, transfert par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières, ainsi que l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

De façon générale, la Société peut assurer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à soixante dix-huit millions cinq cent sept mille Euros (EUR 78.507.000,-), représenté par sept cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix (785.070) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de l'acte y afférent, le Conseil d'Administration est autorisé d'émettre des actions de la Société à concurrence d'un capital autorisé maximal de cent quarante-neuf millions six cent quarante mille Euros (EUR 149.640.000,-) en une ou plusieurs fois à son entière discrétion, sans devoir réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration déterminera les termes et conditions gouvernant la souscription et l'émission de ces actions.»

«5.4. L'actionariat dans la Société est réservé aux personnes suivantes:

(i) une banque, une institution financière non bancaire, une bourse, une entité exploitant une bourse, un dépositaire central de valeurs mobilières, une chambre de compensation ou tout autre fournisseur de services relatifs au marché des capitaux,

(ii) toute autre entité légale dont au moins 75 % des actions ouvrant droit au vote sont détenues directement ou indirectement par des banques, des institutions financières non bancaires, des bourses, des entités exploitant une bourse, des dépositaires centraux de valeurs mobilières, des chambres de compensation ou tout autre fournisseur de services relatifs au marché des capitaux,

(iii) soit tout autre entité légale détenant directement ou indirectement au moins 75 % ouvrant droit au vote d'une banque, d'une institution financière non bancaire, d'une bourse, d'une entité exploitant une bourse, d'un dépositaire central de valeurs mobilières, d'une chambre de compensation ou de tout autre fournisseur de services relatifs au marché des capitaux ou

(iv) toute autre entité légale ayant pour principal objet la fourniture de services dans le domaine de la technologie et liée à la Société par une association ou par un accord de coopération.»

«5.6. A moins d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, aucun actionnaire ne peut détenir plus de cinq pour cent du capital social souscrit de la Société.

5.7. Nonobstant les dispositions de l'article 5.6., dans la mesure où un actionnaire détiendrait juridiquement ou économiquement plus de cinq pour cent du capital social souscrit de la Société, tous les droits, y compris les droits de vote et les droits au paiement des dividendes et autres distributions, seraient suspendus quant à la partie des actions excédant cinq pour cent du capital social souscrit.

5.8. Dans le cas d'un litige portant sur la détention juridique ou économique de plus de cinq pour cent de capital social souscrit, tous les droits, y compris les droits de vote et les droits au paiement des dividendes et autres distributions, seraient, par décision du Conseil d'Administration, suspendus quant à la partie des actions excédant cinq pour cent du capital social souscrit.

5.9. Dans le cas où le Conseil d'Administration décide qu'un actionnaire détient juridiquement ou économiquement plus de cinq pour cent du capital social souscrit de la Société, le Conseil d'Administration peut exiger le rachat obligatoire par un acquéreur désigné par lui de la partie des actions excédant cinq pour cent du capital social souscrit de la Société. Le prix auquel ces actions seront rachetées sera au moins équivalent à la valeur par action telle que déterminée dans le dernier bilan publié de la Société.»

«15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent. Le(s) liquidateur(s) peu(ven)t décider de distribuer une partie ou l'intégralité des actifs en nature aux actionnaires.»

Luxembourg, le 29 mars 2000.

W. Hautekiet
Directeur des Services Juridiques

M. Hambach
Manager Secrétariat Général

Changement du siège social

Il résulte comme suit du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Londres le 24 février 2000: Le siège social de la Société est fixé à l'adresse suivante:

14A, rue Jean-Pierre Brasseur, Luxembourg
Luxembourg, le 29 mars 2000.

W. Hautekiet
Directeur des Services Juridiques

M. Hambach
Manager Secrétariat Général

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- M. Robert R. Douglass, Chairman, CLEARSTREAM INTERNATIONAL, Luxembourg, demeurant à Greenwich (USA);
- M. David Van Pelt, CEO, CEDEL INTERNATIONAL, LUXEMBOURG, demeurant à New York (USA);
- M. Michel Tilmant, President and Chief Executive Officer, BANQUE BRUXELLES LAMBERT S.A., Bruxelles, demeurant à La Hulpe (B);
- M. Sandor Von Balluseck, Chairman of the Management Board, KAS-ASSOCIATIE N.V., Amsterdam, demeurant à Blaricum (NL).

Luxembourg, le 29 mars 2000.

W. Hautekiet
Directeur des Services Juridiques

M. Hambach
Manager Secrétariat Général

*Ligne de conduite concernant les signatures autorisées
Pouvoirs*

Pour engager valablement Cedel International (la «Société»), tout document émis par la Société doit être signé conformément aux pouvoirs indiqués ci-dessous, qui remplacent les pouvoirs publiés antérieurement par la Société.

1. Classes de Signature Sociale

Les classes suivantes de signature sociale existent dans la Société:

1.1 CEO

En plus des pouvoirs conférés au CEO, le CEO a tous les pouvoirs auxquels les signatures sociales de la Classe «A», de la Classe «B» et de la Classe «C» ont droit.

1.2 Classe «A»

En plus des pouvoirs conférés aux signatures sociales de la Classe «A», comme indiqués ci-dessous, les signatures sociales de la Classe «A» ont tous les pouvoirs auxquels les signatures sociales de la Classe «B» et de la Classe «C» ont droit.

1.3 Classe «B»

En plus des pouvoirs conférés aux signatures sociales de la Classe «B», comme indiqués ci-dessous, les signatures sociales de la Classe «B» ont tous les pouvoirs auxquels les signatures sociales de la Classe «C» ont droit.

1.4 Classe «C»

Les pouvoirs des signatures sociales de la Classe «C» sont limités à ceux indiqués ci-dessous.

2. Les pouvoirs

Pour engager valablement la Société, tout document émis au nom de la Société à un tiers doit être signé selon les conditions minimales suivantes:

2.1 Transactions requierant l'autorisation des directeurs de haut niveau de la Société

- Tout contrat, offre ou engagement relatifs à la disposition des biens immobiliers de la Société;
 - tout contrat contenant des droits et obligations pour la Société, autre que des documents ou contrats contenant des engagements financiers spécifiques pour le compte de la Société;
 - toute modification relative aux pouvoirs de la Société;
- requière la signature sociale du CEO.

2.2. Engagements financiers spécifiques

Outre les documents ou contrats relatifs à la disposition des biens immobiliers de la Société, tout document ou contrat contenant un engagement financier spécifique pour la Société requiert deux signatures sociales, comme suit:

- pour tout engagement financier spécifique excédant 1.000.000,- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), deux signatures sociales de la Classe «A»;
- pour tout engagement financier spécifique excédant 100.000,- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), mais n'excédant pas 1.000.000,- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), une signature sociale de la Classe «A» et une signature sociale de la Classe «B»;

- pour tout engagement financier spécifique excédant 10,000.- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), mais n'excédant pas 100.000.- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), deux signatures sociales de la Classe «B»;
- pour tout engagement financier spécifique n'excédant pas 10.000.- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), une signature sociale de la Classe «B» et une signature sociale de la Classe «C».

2.3 Autres engagements

Outre ceux précités, tout document émis par la Société contenant un engagement, une instruction ou une autorisation dans le cadre de la gestion journalière de la Société et ne contenant pas d'engagement financier spécifique, requiert deux signatures sociales de la Classe «C».

3. Délégations

Les pouvoirs des signatures sociales ne peuvent pas être délégués ou conférés de façon temporaire, sauf par procuration spéciale signée par le CEO.

4. Amendements de cette ligne de conduite et de la liste des signatures autorisées

Les amendements de cette ligne de conduite et de la liste des signatures autorisées qui y est relative sont déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg. Jusqu'au nouveau dépôt à ce Registre, seules les personnes mentionnées dans la liste de signatures enregistrées ou les personnes autorisées par procuration spéciale sont habilitées à engager la Société valablement.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

W. Hautekiet
Directeur des Services Juridiques

M. Hambach
Manager Secrétariat Général

Liste des signatures autorisées

CEG

David Van Pelt
Classe «A»

Wim Hautekiet
Michel Peeters
Thomas Rabe

Classe «B»

David Cowan
Theodore Friedman
Marc Hambach
Mrs Joëlle Hauser
Michael Ras
Jean-Marc Sindic

Classe «C»

Mrs Tara Byrden
Rudi Dickhoff
Mrs Annie Garant
Alexis Tomas
Eric Zwickel.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

W. Hautekiet
Directeur des Services Juridiques

M. Hambach
Manager Secrétariat Général

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18103/000/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CLEARSTREAM BANKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 9.248.

Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- M. André Lussi, Président et CEOS CLEARSTREAM INTERNATIONAL, LUXEMBOURG, demeurant à Bettange-sur-Mess (L);
- M. Michael S. Duesberg, Head of Global Operations, COMMERZBANK, Francfort, demeurant à Krailling (D);
- M. Marc Hoffmann, Vice Chairman of the Executive Board, BIL/DEXIA, Luxembourg, demeurant à Ell (L);
- M. Eric Hollanders, Deputy General Manager, BANQUE BRUXELLES LAMBERT S.A., Bruxelles, demeurant à Wilrijk (B);
- M. Gordon Sangster, Managing Director, BANK OF AMERICA N.A, Londres, demeurant à Sevenoaks Kent (GB);
- M. Jean Thomazeau, Executive Vice President, BANQUE NATIONALE DE PARIS, Paris, demeurant à Paris (F).

Ces administrateurs ont été nommés le 18 janvier 2000 pour une durée déterminée expirant à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice se terminant en l'an 2004.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

W. Hautekiet
Directeur des Services Juridiques

M. Hambach
Secrétaire du Conseil d'Administration

Délégués à la gestion journalière

- M. André Lussi, Président et CEO, CLEARSTREAM INTERNATIONAL
- M. Craig Dudsak, Director Network Management
- M. Christoph Bigger, Director Product Development
- M. Stewart Wright, Director Financial Markets and Credit
- M. Ed McAleer, Director Asset Optimisation
- M. Terry McCaughey, Director Global Sales and Customer Service.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

W. Hautekiet
Directeur des Services Juridiques

M. Hambach
Secrétaire du Conseil d'Administration

Ligne de conduite concernant les signatures autorisées
Pouvoirs

Pour engager valablement CLEARSTREAM BANKING (la «Société»), tout document émis par la Société doit être signé conformément aux pouvoirs indiqués ci-dessous, qui remplacent les pouvoirs publiés antérieurement par la Société.

1. Classes de Signature Sociale

Les classes suivantes de signature sociale existent dans la Société:

1.1 Président et CEO

En plus des pouvoirs conférés au Président et CEO le Président et CEO a tous les pouvoirs auxquels les signatures sociales de La Classe «A», de la Classe B et de la Classe C ont droit.

1.2. Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, LUXEMBOURG le Chief Operating Officer CLEARSTREAM SERVICES

Le Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, LUXEMBOURG et le Chief Operating Officer CLEARSTREAM SERVICES agissant ensemble ont tous les pouvoirs auxquels la signature sociale du Président et CEO a droit.

1.3. Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, FRANCFORT et Chief Operating Officer CLEARSTREAM SERVICES

Le Chief Executive Officer Clearstream Banking, Francfort et le Chief Operating Officer CLEARSTREAM SERVICES agissant ensemble ont tous les pouvoirs auxquels la signature sociale du Président et CEO a droit.

1.4. Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, LUXEMBOURG et Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, FRANCFORT

Le Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, LUXEMBOURG et le Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, Francfort agissant ensemble ont tous les pouvoirs auxquels la signature sociale du Président et CEO a droit.

1.5 Classe «A»

En plus des pouvoirs conférés aux signatures sociales de la Classe «A», comme indiqués ci-dessous, les signatures sociales de la Classe «A» ont tous les pouvoirs auxquels les signatures sociales de la Classe «B» et de la Classe «C» ont droit.

1.6 Classe «B»

En plus des pouvoirs conférés aux signatures sociales de la Classe «B», comme indiqués ci-dessous, les signatures sociales de la Classe «B» ont tous les pouvoirs auxquels les signatures sociales de la Classe «C» ont droit.

1.7 Classe «C»

Les pouvoirs des signatures sociales de la Classe «C» sont limités à ceux indiqués ci-dessous.

2. Les pouvoirs

Pour engager valablement la Société, tout document émis au nom de la Société à un tiers doit être signé selon les conditions minimales suivantes:

2.1 Transactions requiring l'autorisation des directeurs de haut niveau de la Société

- Tout contrat, offre ou engagement relatifs à la disposition des biens immobiliers de la Société;
- tout contrat contenant des droits et obligations pour la Société, autre que des documents ou contrats contenant des engagements financiers spécifiques pour le compte de la Société;
- toute procuration émise par la Société;
- toute modification relative aux pouvoirs de la Société;

requièrent la signature sociale du Président et CEO ou celles de l'un des Chief Executive Officers CLEARSTREAM BANKING, Luxembourg ou Francfort agissant avec le Chief Operating Officer CLEARSTREAM SERVICES ou celles du Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, LUXEMBOURG agissant avec le Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, FRANCFORT.

2.2. Engagements financiers spécifiques

Outre les documents ou contrats relatifs à la disposition des biens immobiliers de la Société, tout document ou contrat contenant un engagement financier spécifique pour la Société requiert deux signatures sociales, comme suit:

- pour tout engagement financier spécifique excédant 1.000.000,- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), deux signatures sociales de la Classe «A»
- pour tout engagement financier spécifique excédant 100.000,- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), mais n'excédant pas 1.000.000,- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), une signature sociale de la Classe «A» et une signature sociale de la Classe «B»;
- pour tout engagement financier spécifique excédant 10.000,- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), mais n'excédant pas 100.000,- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), deux signatures sociales de la Classe «B»;

- pour tout engagement financier spécifique n'excédant pas 10.000,- Euros (ou son équivalent en toute autre devise), une signature sociale de la Classe «B» et une signature sociale de la Classe «C».

2.3 Autres engagements

Les documents suivants émis au nom de la Société requièrent, comme condition minimale, une signature autorisée de la catégorie «A» et une signature autorisée de la catégorie «B»:

- tout contrat par lequel la Société fournit des services «tripartite repo»;
- tout contrat par lequel la Société, en sa qualité de fiduciaire, fournit des services «crédit support»;
- tout contrat conclu avec la Société pour le prêt et l'emprunt de titres.

Outre ceux précités, tout document émis par la Société contenant un engagement, une instruction ou une autorisation dans le cadre de la gestion journalière de la Société et ne contenant pas d'engagement financier spécifique, requiert deux signatures sociales de la Classe «C».

3. Délégations

Les pouvoirs des signatures sociales ne peuvent pas être délégués ou conférés de façon temporaire, sauf par procuration spéciale signée par le Président et CEO ou par l'un des Chief Executive Officers CLEARSTREAM BANKING, Luxembourg ou Francfort agissant avec le Chief Operating Officer CLEARSTREAM SERVICES ou par le Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, Luxembourg agissant avec le Chief Executive Officer CLEARSTREAM BANKING, Francfort.

4. Amendements de cette ligne de conduite et de la liste des signatures autorisées

Les amendements de cette ligne de conduite et de la liste des signatures autorisées qui y est relative sont déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg. Jusqu'au nouveau dépôt à ce Registre, seules les personnes mentionnées dans la liste de signatures enregistrées ou les personnes autorisées par procuration spéciale sont habilitées à engager la Société valablement.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

W. Hautekiet
Directeur des Services Juridiques

M. Hambach
Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18107/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

COEBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange.

R. C. Luxembourg B 14.630.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COEBA S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(18110/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

DIFFUSION DE SAEDELEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 59.943.

L'an deux mille, le premier mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme DIFFUSION DE SAEDELEER S.A., avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.943, à savoir:

1. Monsieur Jean-Pierre De Saedeleer, Joaillier-Créateur, demeurant à Sosoye (Belgique), détenant cent soixante-dix-neuf actions	179
2. Monsieur Jeannot Siebenaler, administrateur de sociétés, demeurant à Welfrange, représenté par Monsieur Jean-Pierre De Saedeleer, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Mondorf-les-Bains, le 29 février 2000, ci-annexée, détenant une action	1
Total: cent quatre-vingts actions	180

de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de un million huit cent mille (1.800.000,-) francs luxembourgeois.

Les comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de DIFFUSION DE SAEDELEER S.A. déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant de six cent cinquante mille (650.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de un million huit cent mille (1.800.000,-) francs luxembourgeois à deux millions quatre cent cinquante mille (2.450.000,-) francs luxembourgeois par l'émission à la valeur nominale de soixante-cinq (65) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription

Sur ce l'actionnaire Monsieur Jean-Pierre De Saedeleer, préqualifié, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire, et l'unique autre actionnaire Monsieur Jeannot Siebenaler, préqualifié, représenté comme préindiqué, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les soixante-cinq (65) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de six cent cinquante mille (650.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions quatre cent cinquante mille (2.450.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux cent quarante-cinq (245) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. De Saedeleer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 5CS, fol. 11, case 6. – Reçu 6.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

R. Neuman.

(18119/226/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

DIFFUSION DE SAEDELEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 59.943.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

(18120/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

COPRESCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.000.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 février 2000, numéro 305 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2000, vol. 856, fol. 96, case 6, de la société à responsabilité limitée COPRESCOM, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-) les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Victor Scemama, publiciste, demeurant à F-95220 Herblay, 6, rue de Chantepuits 1 part
- Monsieur Georges Scemama, publiciste, demeurant à F-75012 Paris, 16, rue Henri Desgranges 99 parts

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes: Quittance et décharge sont consenties à Monsieur Victor Scemama, prédit, pour sa gérance comme gérant technique. Est nommé seul gérant technique et administratif de la société Monsieur Georges Alimi, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique et administratif. Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2000.

Pour extrait
N. Muller
Notaire

(18114/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

CRYNOLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 72.190.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège à Luxembourg
en date du 21 février 2000*

Il résulte de la liste de présence que les associés:

- Monsieur Marc Steinmetz, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 1^e, allée de Londres,
- Monsieur Hugues Steinmetz, demeurant à F-57000 Metz, 10, rue de la Chapelle,
- Monsieur Régis Rochet, demeurant à F-57530 Silly-sur-Nied, 2, rue des Vignottes,

sont présents et ont pris la décision suivante:

- 1) Il est décidé de transférer le siège social de la société CRYNOLIS, S.à r.l., aux 9-11, rue Louvigny à Luxembourg. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

M. Steinmetz H. Steinmetz R. Rochet

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18115/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

DARLINGTON HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.206.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
DARLINGTON HOLDINGS S.A.H.
C. Andina T. Braun
Administrateur Administrateur

(18116/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

E.D.L., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Zone Industrielle de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 36.414.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire.

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

- 1) En conformité des dispositions des statuts, il est nommé Directeur Technique de la société E.D.L. S.A., Monsieur Kroemmer Gérard, demeurant à B-6700 Sampont, 109, rue d'Etalle.

- 2) Par référence à ces statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Directeur Technique, Monsieur Kroemmer Gérard, demeurant à Sampont (B), de l'administrateur, Monsieur Schwachtgen Roland, demeurant à Luxembourg et de l'administrateur, Monsieur Riganelli Fulvio, demeurant à Schiffflange.

Et lecture faite, le conseil d'administration a signé.

Leudelange, le 16 mars 2000.

*Le Conseil d'Administration
Signatures*

Enregistré à Esch-sur-Azette, le 29 mars 2000, vol. 316, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Ehlinger.

(18123/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.
